



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Première Commission

9^e séance

Vendredi 15 octobre 1999, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

*En l'absence du Président, M. Seibert
(Allemagne), Vice-Président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Kasanda (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à féliciter très sincèrement le Président pour son élection à la présidence de la Première Commission. Je puis l'assurer, ainsi que les autres membres du Bureau, de notre appui sans réserve dans l'accomplissement de ses importantes responsabilités. Je tiens également à remercier M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour sa très encourageante intervention.

On se rappellera l'année écoulée comme d'une année perdue, au cours de laquelle les possibilités de progresser en matière de maîtrise des armements et de désarmement n'ont pas été exploitées. La majorité des citoyens de nos pays qui aspirent à la paix et à la stabilité en tant que garantie du développement et du progrès socioéconomiques, ont été profondément déçus par l'incapacité du mécanisme multilatéral de désarmement de progresser de façon significative dans la réalisation de l'objectif ambitieux d'un désarmement

général et complet. Aussi la Commission devra-t-elle se pencher sur l'efficacité du mécanisme actuel de désarmement, en évaluant les succès et les échecs passés, et renouveler son attachement à la cause du désarmement dans le prochain millénaire.

L'année écoulée a été marquée par des désaccords et un durcissement des positions. Le monde s'attendait à la ratification de l'accord START II, qui était une source d'espoir pour l'humanité lorsqu'il a été signé en 1993, mais elle ne s'est malheureusement pas produite. Mon gouvernement estime que la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance de négociation multilatérale, devrait permettre d'entamer des discussions de fond sur toutes les questions liées au désarmement nucléaire. Il faut que les États dotés d'armes nucléaires réactivent les progrès constants dans l'élimination des arsenaux nucléaires, lesquels avaient insufflé un élan pendant la guerre froide.

Un réexamen du travail accompli en 1999, dans le sombre contexte que j'ai évoqué, fait apparaître des événements positifs. L'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, le choix de certains États d'appliquer la disposition essentielle de la Convention sur les armes chimiques – la destruction des stocks et des moyens de production – et l'adoption par la Commission du désarmement des principes directeurs relatifs à la maîtrise des armements, offrent des bases que nous pourrions exploiter au cours de l'année à venir.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui était considéré comme le pilier du régime de non-prolifération dans le domaine du désarmement nucléaire, semble gravement menacé. S'il est vrai que les États dotés d'armes nucléaires respectent leurs engagements en vertu du Traité, ma délégation s'inquiète toutefois de ce que certains parmi les 44 États figurant à l'annexe 2 du Traité, dont l'appui est indispensable à son entrée en vigueur, continuent de se tenir à l'écart.

Le fait que nous n'ayons pas la force morale collective nécessaire pour réaliser des progrès au sein du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) justifie les efforts de la coalition favorable à un nouvel ordre du jour pour parrainer un projet de résolution qui permettrait de renouveler le débat sur le désarmement nucléaire. Étant donné le bilan décevant de l'année écoulée sur ce sujet, ma délégation voudrait en appeler à la Commission afin que soit lancé un message fort en faveur de ce projet de résolution, lequel a été amendé afin de répondre aux craintes exprimées l'an dernier par certains États.

Mon gouvernement est également préoccupé par le niveau dangereux atteint aujourd'hui par la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Ces armes, qui sont les instruments de guerre les plus utilisés dans le monde en développement, ont une incidence très négative sur la stabilité des États souverains. De l'avis de mon gouvernement, la responsabilité du trafic illicite des armes légères et de petit calibre ne devrait pas reposer exclusivement sur les parties bénéficiaires. La poursuite de la prolifération et les transferts illégaux d'armes de petit calibre, notamment aux entités non étatiques, sont une des causes de la fourniture d'armes utilisées dans des situations de conflit sur le continent africain. C'est aux pays producteurs et exportateurs que doit incomber la responsabilité morale et juridique de la prévention de l'acquisition de ces armes par des bénéficiaires autres que des gouvernements légitimes. Aussi la Zambie se félicite-t-elle de la tenue prévue en 2001 d'une conférence internationale consacrée au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous espérons que cette conférence permettra d'obtenir des renseignements auprès de nombreux organismes régionaux sur le nombre d'armes légères et de petit

calibre déjà détenues, afin d'assurer la réussite du processus préparatoire de la conférence.

Les souffrances causées par les mines antipersonnel à travers le monde, en particulier dans les pays en développement, exigent que nous examinions d'urgence ce problème. Mon pays continue de subir les conséquences des mines enfouies par les belligérants des guerres anticoloniales menées en Afrique australe, lesquelles n'ont été que partiellement retirées. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été signée par un nombre impressionnant de nations représentées ici, offre la possibilité d'initiatives mondiales en faveur de l'élimination de ce type d'arme. Les mines antipersonnel continuent de tuer et de mutiler des civils sans défense, la plupart du temps longtemps après la cessation des hostilités. Mon pays saisit cette occasion pour dire qu'il partage les points de vue de nombreux représentants ici présents, selon lesquels afin de garantir l'application à l'échelle mondiale de la Convention d'Ottawa, il conviendrait de mettre en oeuvre provisoirement certaines de ses dispositions dans des pays donnés, en attendant l'entrée en vigueur de cette convention. Aucun effort ne doit être épargné pour rendre universelle la Convention et faire en sorte que ses dispositions soient pleinement appliquées. Les mines antipersonnel entravent le développement socioéconomique de nombreux pays.

En ce qui concerne la Zambie, les mines terrestres enfouies par les deux parties dans les guerres de libération passées sur une vaste portion de territoire le long de la zone frontalière ont rendu inutilisables des terres qui auraient été exploitables et productives. Étant donné son impact socioéconomique, le problème des mines antipersonnel exige des mesures urgentes et concrètes. Le temps est venu de ne plus se renvoyer la responsabilité. Un programme international de déminage s'impose, qui permettrait de faire face efficacement au coût représenté par le déminage et la réhabilitation socioéconomique des victimes et des terres touchées.

À cet égard, ma délégation salue le travail accompli par le Service de déminage des Nations Unies, point central des activités liées aux mines au sein du système des Nations Unies. Ce service a la délicate tâche d'alléger les souffrances causées par les mines et leur impact sur les populations et des communautés. Nous demandons instamment au Fonds

d'affectation spéciale l'octroi d'un financement adéquat afin que ce service puisse s'acquitter de sa tâche.

La Convention sur les armes chimiques, qui bannit toute une catégorie d'armes de destruction massive, a mis sur pied un mécanisme de contrôle international strict et universellement appliqué. N'étant pas détenteur d'armes chimiques, mon pays souscrit pleinement à cette convention. Toutefois, comme pour d'autres accords de désarmement, qui requièrent le soutien des principaux acteurs, l'appui de ces pays dotés d'armes chimiques est nécessaire pour assurer l'adhésion universelle à la Convention et son efficacité.

Pour terminer, ma délégation voudrait souligner la nécessité de renforcer l'approche multilatérale à l'égard du désarmement et de la sécurité internationale. Le succès enregistré par la Convention sur les armes chimiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur les mines antipersonnel démontre l'efficacité de cette approche. Il incombe à la Commission de veiller à ce que l'humanité entre dans le troisième millénaire en demeurant judicieusement attachée à une approche multilatérale dans la réalisation d'un système de sécurité collective global et effectif, tel qu'envisagé dans la Charte des Nations Unies.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord féliciter le Président pour son élection à la présidence de cette importante commission. Je suis persuadé que ses qualités de diplomate et sa vaste expérience lui permettront de guider avec succès la Commission. Ma délégation coopérera pleinement avec lui et les autres membres du Bureau, ainsi qu'avec d'autres délégations, au succès des travaux de la Première Commission.

La réalisation d'un désarmement véritable est un préalable à la sécurité internationale et représente une aspiration unanime de l'humanité. Au cours des décennies passées, les questions de désarmement ont suscité un intérêt particulier en Première Commission et dans d'autres instances internationales. Cet intérêt reflétait les vues et positions fermes de tous les pays et peuples à l'égard des questions de désarmement. Au seuil d'un nouveau millénaire, le désarmement général, qui revêt toujours autant d'urgence, se heurte toutefois à de nombreux et graves défis.

Tout d'abord, l'hégémonisme et la politique de la force sont un obstacle au désarmement mondial. Ainsi, certains États dotés d'armes nucléaires s'inspirent encore de la théorie de la dissuasion nucléaire tout en maintenant de vastes arsenaux nucléaires. En outre, on constate, d'une part, un élargissement et un renforcement du bloc militaire européen et, d'autre part, une accélération du processus d'édification d'un nouveau bloc militaire en Asie du Nord-Est. Pendant qu'un nombre croissant d'États souverains essuient des attaques armées, le plan « Guerre des étoiles » de l'ère de la guerre froide, maquillé en système de défense nationale par missiles, ou en système de défense par missiles de théâtre, est ouvertement mis en avant. Cet hégémonisme et cette politique de la force armée, imposés à la société internationale à l'encontre des aspirations et des souhaits de l'humanité, non seulement fait obstacle au désarmement global, mais fait également planer de nouvelles menaces de course mondiale aux armements.

Le recours à la pratique de deux poids, deux mesures constitue un autre obstacle à l'accélération du désarmement. Aujourd'hui, tandis que certaines puissances militaires fabriquent, mettent au point et déploient à volonté des armes perfectionnées, les efforts consentis par d'autres pays pour leur légitime défense, notamment les pays en développement, sont remis en question sous prétexte de désarmement et de non-prolifération. Dans la région du nord-est asiatique en particulier, les menaces concrètes d'une accumulation collective d'armes et d'alliances militaires ne sont pas prises en compte, et nous sommes très préoccupés par le fait que les tentatives de militarisation et de nucléarisation du Japon, par le biais du stockage d'une vaste quantité de plutonium, sont tolérées, voire encouragées, alors que des pays sont l'objet, sous divers prétextes, de sanctions politiques et économiques et de menaces militaires.

Ainsi, tant que l'hégémonisme, la politique de la force armée et le recours à la pratique de deux poids, deux mesures en matière de désarmement seront permis, aucun progrès significatif en matière de désarmement, aucune paix ni sécurité internationales ne seront garantis. C'est pourquoi ma délégation croit fermement que l'hégémonisme et la politique de la force armée, y compris l'utilisation d'armes contre des États souverains, ne devraient pas être tolérés et que la pratique de deux poids, deux mesures devrait cesser.

À cette fin, la question importante qui se pose est notamment celle du respect du droit de chaque pays à la légitime défense. Tous les pays ont des droits égaux de légitime défense, quels que soient la taille du territoire et le niveau de développement. Tel est le droit légitime accordé par la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, dans le monde d'aujourd'hui, où la suprématie militaire absolue est ouvertement proclamée et la force utilisée sans hésitation dans les relations internationales, et où l'on recourt collectivement à la force armée contre des pays petits et faibles, il devient de plus en plus urgent pour chaque pays de sauvegarder ce droit de légitime défense. Les questions de désarmement devraient donc être débattues dans le cadre du respect du droit souverain de chaque pays. Ce n'est qu'à cette condition que le désarmement global peut être impartial et effectif.

S'agissant de l'accélération du processus de désarmement, il importe aussi que les puissances militaires fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour prendre des mesures concrètes en faveur d'un désarmement véritable. Si l'on examine le processus de désarmement engagé jusqu'ici, on constate que les arsenaux des puissances militaires ont été améliorés tant sur le plan qualitatif que quantitatif, grâce au remplacement des armes obsolètes par des armes perfectionnées, pendant que l'on continuait de mettre l'accent sur la non-prolifération. Dans ces conditions, aucun désarmement véritable ne peut être réalisé. Face à un tel constat, le désarmement international ne devrait plus servir la suprématie militaire absolue de certains pays. Il incombe avant tout aux puissances militaires de prendre les mesures concrètes qui s'imposent afin que progresse vraiment le désarmement au niveau mondial.

L'autre problème qui se pose à propos du désarmement est celui de la définition de priorités précises. À cet égard, le désarmement nucléaire doit se voir accorder la priorité en matière de désarmement mondial, l'objectif devant être l'élimination complète des armes nucléaires. L'existence même des armes nucléaires fait continuellement planer des menaces sur la paix et la sécurité mondiales. Tant qu'il y aura des armes nucléaires, le monde ne connaîtra jamais la stabilité et nous ne pourrions pas bâtir un XXI^e siècle pacifique.

Conformément à cette position de principe en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, ma délégation est favorable à la résolution 53/77 W,

intitulée « Suivi donné à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. Contrairement à cette résolution, toutefois, aucune négociation multilatérale conduisant à une conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires n'a été engagée, parce que la théorie de la dissuasion nucléaire de l'ère de la guerre froide est toujours d'actualité et que certains États dotés d'armes nucléaires maintiennent une approche unilatérale à l'égard de la non-prolifération nucléaire. Dans ces conditions, ma délégation persiste à croire que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait être convoquée le plus rapidement possible en vue d'établir l'objectif et l'orientation du désarmement nucléaire.

La structure d'affrontement politique et militaire de l'ère de la guerre froide sévit encore dans la péninsule coréenne, faisant de celle-ci le centre des préoccupations internationales. Le refus des États-Unis et de leurs partisans de renoncer à leur politique d'hostilité vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée en est le principal facteur. Il est heureux que les États-Unis, dont la politique consiste, depuis un demi-siècle, à exercer leur contrôle sur l'ensemble de la péninsule coréenne, se soient engagés à respecter la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée et à la traiter avec impartialité, dans le cadre de la Déclaration conjointe de New York de 1993 de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis et du Cadre agréé de Genève de 1994. Toutefois, en contradiction avec leurs promesses, les États-Unis n'ont cessé depuis lors de menacer la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée en déployant d'énormes forces armées et des armes de destruction massive sur la péninsule coréenne et dans les pays voisins. De plus, les États-Unis ont qualifié le lancement d'un satellite par notre pays de menace par missile, leur objectif étant de créer un problème, et ils ont déjà achevé leur Plan opérationnel 5027-98, qui vise l'élimination de notre système. Tous ces actes montrent à l'évidence que les États-Unis continuent de mener une politique d'étouffement de notre système socialiste.

Ces 50 dernières années, le Japon a suivi la politique américaine d'étouffement de la République populaire démocratique de Corée et continue de s'opposer à elle. C'est ainsi que le Japon a déclenché un climat d'hostilité à l'égard de la République populaire démocratique de Corée en prétendant que le

lancement d'un satellite par notre pays constituait une menace au moyen d'un missile. L'attitude du Japon repose sur l'idée fautive et naïve qu'il pourra accélérer sa militarisation en invoquant des menaces émanant de la République populaire démocratique de Corée, et si notre système disparaît, comme cela est prévu dans le plan des États-Unis, ce pays pourra se libérer du fardeau de ses crimes passés. Les autorités sud-coréennes intensifient également leur collaboration militaire avec les États-Unis et le Japon à l'encontre du Nord et poursuivent sans relâche une politique d'affrontement déguisée en « politique lumineuse ».

Dans ces circonstances, il est naturel que pour faire face à la puissance massive et à la politique d'étouffement des États-Unis et de leurs partisans, nous soyons contraints de renforcer nos capacités de légitime défense, bien que nous manquions de presque tout et que nous devions faire face à bien des difficultés. Il ressort de tous ces faits que l'affrontement permanent, qui pourrait déboucher à tout moment sur une autre guerre dans la péninsule coréenne, est entièrement attribuable à la politique hostile menée à l'égard de la République populaire démocratique de Corée par les États-Unis et leurs partisans, et non pas à des menaces qui proviendraient de nous.

Afin d'assurer une paix permanente dans la péninsule coréenne, il faut que cessent avant tout les relations hostiles entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. À cette fin, le renoncement par les États-Unis à leur politique d'hostilité à notre égard et l'adoption d'une politique impartiale non génératrice d'un affrontement Nord-Sud sont des exigences fondamentales. Ainsi, les États-Unis devraient déclarer qu'ils renoncent définitivement à leurs objectifs politiques de destruction de notre système, qu'ils allègent toutes les sanctions qui nous sont imposées et qu'ils mettent fin à leur belligérance militaire envers nous en concluant un traité de paix avec la République populaire démocratique de Corée. Le Japon devrait renoncer à sa politique d'hostilité vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée en laissant de côté ses revendications politiques et militaires à notre égard et en liquidant ses crimes passés.

Si les États-Unis et leurs partisans font preuve de sincérité après avoir renoncé à leur politique d'hostilité à notre égard, nous réagirons de bonne foi en dissipant leurs craintes. Mais s'ils ne renoncent pas à leur

politique d'étouffement à l'encontre de notre pays, nous répondrons par des actes résolus de légitime défense. Lors des pourparlers de Genève et de Berlin de septembre dernier, nous avons clairement indiqué que tout en ne tolérant aucune tentative visant à bafouer notre souveraineté, nous répondrions avec sincérité lorsque d'autres parties feraient, elles aussi, preuve de sincérité à notre égard.

Afin d'assurer une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne, la question de la réunification doit aussi être résolue dès que possible. Étant donné la spécificité de la péninsule coréenne, le démantèlement d'une structure d'affrontement et l'apaisement des tensions ne sont envisageables que dans l'hypothèse d'une réunification de la Corée. Par conséquent, parler de paix et de sécurité ou de réconciliation et de coopération tout en mettant de côté la question de la réunification équivaut à des paroles creuses et ne peut qu'engendrer la déception.

La réunification de la Corée devrait revêtir la forme d'une confédération reposant sur trois principes : indépendance, réunification pacifique et grande unité nationale. Il ne fait aucun doute que deux systèmes sociaux différents existent au Nord et au Sud depuis un demi-siècle et qu'aucune partie ne souhaite renoncer à son système. Rêver de procéder à une réunification fondée sur un système, tout en ignorant la réalité présente, n'est qu'utopie et ne peut que dégénérer en affrontement. Par conséquent, la méthode la plus souhaitable pour réaliser la réunification doit s'appuyer sur la proposition d'une réunification confédérale sur la base d'une nation, un État, deux systèmes et deux gouvernements. La réunification confédérale représente la méthode de réunification la plus équitable et la plus réaliste, une méthode acceptable autant pour le Nord que pour le Sud et conforme aux intérêts des autres pays intéressés.

Si les États-Unis souhaitent vraiment démanteler la structure d'affrontement et instaurer une paix durable dans la péninsule coréenne, comme ils l'ont officiellement déclaré en plusieurs occasions ces derniers jours, ils doivent faire la preuve sincère de leur impartialité en appuyant la réunification confédérale. Les autorités sud-coréennes devraient répondre positivement à notre proposition de réunification confédérale sans dépendre d'influences extérieures et, dans un esprit d'indépendance nationale, prendre des mesures concrètes, telles que l'abolition de la Loi de sécurité nationale, en faveur de la

réunification Nord-Sud et d'une coopération axée sur la confédération.

Le renoncement à l'affrontement politique et militaire et l'instauration de la paix dans la péninsule coréenne contribueront beaucoup à la sécurité en Asie du Nord-Est et dans le reste du monde et au désarmement mondial. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'emploiera à garantir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et à mettre en oeuvre la réunification du pays sous la forme d'une confédération.

M. Al-Sindi (Yémen) (*parle en arabe*) : J'ai le très grand plaisir d'adresser, au nom de ma délégation, mes très sincères félicitations au Président pour son élection à la présidence de la Première Commission. Je tiens également à féliciter les autres membres du Bureau. Nous sommes tout à fait persuadés que l'habileté et les qualités de diplomate du Président conduiront à une issue fructueuse les travaux de la Commission. Je ne puis omettre de rendre hommage à son prédécesseur, l'Ambassadeur Mernier de la Belgique, pour les efforts qu'il a déployés lors de la dernière session. De même, je tiens à rendre hommage au Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, et à lui exprimer notre reconnaissance. Je le félicite de sa déclaration détaillée et complète, dans laquelle il a abordé plusieurs questions importantes et urgentes relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Nous tenons aussi à remercier le Secrétariat, les membres des services de conférence et les interprètes pour leur excellent travail.

À l'aube d'un nouveau millénaire, nous faisons preuve d'un optimisme prudent face au laisser-aller permanent et au manque de sérieux dans la réalisation des aspirations légitimes de nos peuples, dont l'objectif est de vivre dans la paix et la sécurité. Les armes de destruction massive continuent de menacer notre monde, ce qui nécessite de la part des États qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, notamment de ceux qui possèdent des armes nucléaires, qu'ils prennent d'urgence la décision d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un compromis positif s'impose si l'on veut faire de la Conférence d'examen de 2000 un succès.

Ma délégation tient à réitérer l'engagement de son pays d'adhérer aux traités sur le désarmement, en

commençant par le Traité sur la non-prolifération, le Protocole à la Convention sur les armes chimiques concernant la prohibition d'emploi de gaz asphyxiants ou toxiques, et sur leur destruction, et, enfin, la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui ont apporté leur assistance dans l'élimination de ces armes et aidé les victimes de ces armes et à leur rendre hommage.

De l'avis de ma délégation, le respect des conventions relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération, en particulier la non-prolifération au Moyen-Orient, est une réalité. Cette prolifération représente une grave menace pour les peuples de la région et exige de notre part que nous demandions à Israël, seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité, d'y adhérer au plus vite. Nous prions Israël de ne pas mettre au point d'armes nucléaires ni de fabriquer, essayer ou acquérir ces armes par tous les moyens. Toutes ses installations militaires et nucléaires non garanties devraient être soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette mesure serait l'une des plus importantes pour instaurer la confiance entre tous les États de la région. Elle représenterait une étape vers la réalisation de la paix, de la sécurité et du développement dans la région.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer notre appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, une zone exempte aussi d'autres types d'armes de destruction massive, au Moyen-Orient. Nous sommes pleinement disposés à contribuer modestement à la réalisation d'un désarmement général et complet. Étant donné sa position stratégique d'ouverture sur l'océan Indien et la corne de l'Afrique, notre pays participe modestement aux travaux de la Commission sur l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

Nous souscrivons également à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Dans le même esprit, nous appuyons la conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Il faudrait convenir d'une formule homogène qui puisse s'intégrer dans un instrument internationalement contraignant, ce qui conférerait un sentiment de sécurité aux États qui ne

possèdent pas d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive.

Ma délégation tient également à louer les efforts déployés pour réduire les budgets militaires. Je voudrais souligner ici l'importance que revêt la mise en oeuvre de la recommandation de l'Assemblée générale relative à l'octroi d'une aide aux pays en développement et à la promotion de la transparence dans les dépenses militaires et les méthodes pour en rendre compte. Nous maintenons aussi que la situation en matière d'information et de télécommunications, ainsi que le rôle joué par la science et la technologie dans la sécurité internationale et le désarmement, exigent des efforts renouvelés afin de réunir les conditions nécessaires pour sensibiliser et former les cadres des pays en développement de façon qu'ils puissent faire face à l'évolution scientifique dans ce domaine.

Ma délégation attache beaucoup d'importance à la question du trafic illicite des armes légères et de petit calibre et de la fourniture d'une aide aux États aux fins du contrôle et de la collecte de ces armes. Nous estimons qu'il est extrêmement important de s'atteler à ce problème, d'en évaluer l'ampleur et la portée et de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier. C'est pourquoi nous souscrivons à l'appel en faveur de la tenue en 2001 d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il conviendrait de procéder à un examen des éléments nécessaires à son succès en veillant à ne pas porter atteinte à la souveraineté des États et à la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais citer la déclaration du Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères du Yémen, M. Abdul-Quader Bajammal, à la présente session de l'Assemblée générale. Il a exprimé notre souhait sincère que la stabilité et la sécurité prévalent dans la région, grâce aux efforts de chacun

« pour parvenir à une entente mutuelle, à des relations équilibrées et à l'établissement de bases solides afin de réaliser la coexistence et l'harmonie entre les États et les peuples, renforcer la paix et réunir les conditions nécessaires au développement et à la coopération. » (A/54/PV.19)

M. Pierce (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des

14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) – Antigua et Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité et Tobago.

Je m'associe aux orateurs précédents qui ont félicité le Président et les autres membres du Bureau pour leur élection. Je tiens à assurer le Président du plein appui de notre délégation dans l'accomplissement de la tâche complexe consistant à conduire les délibérations de la Commission sur les difficiles questions dont elle est une fois encore saisie au cours de la présente session.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, pour son discours liminaire et à exprimer notre reconnaissance à son équipe du Département des affaires de désarmement pour le travail accompli l'année écoulée.

La responsabilité de l'ordre du jour de la Commission pèse lourdement sur nos épaules, en raison de notre incapacité à progresser nettement sur des questions d'une importance fondamentale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Les rapports dont nous sommes saisis font à nouveau apparaître une année supplémentaire d'engagements non réalisés, d'atermoiements et de dissensions sur tous les sujets liés à la non-prolifération nucléaire et au désarmement. Les États de la CARICOM estiment que l'impasse permanente dans laquelle se trouve l'ordre du jour risque de compromettre les progrès jusqu'ici enregistrés, perspective que nous n'osons pas envisager.

Les initiatives en matière de contrôle et de régulation des armes classiques se sont toutefois caractérisées par des résultats positifs, c'est pourquoi nous en appelons vivement à la poursuite des travaux afin de traiter les questions urgentes dans ce domaine, puisqu'il ne fait aucun doute que ces armes sont à l'origine des blessures et des pertes en vies humaines les plus importantes. Les armes légères et de petit calibre en sont la principale cause. La prolifération et le trafic illicite des armes de petit calibre préoccupent beaucoup les États de la CARICOM. Je tiens ici à remercier le Secrétaire général pour ses rapports sur la question, notamment ceux du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit

calibre, qui contiennent des recommandations, très utiles, et le Président du Groupe d'experts pour son rapport sur le problème des munitions et des explosifs.

Ces dernières années, le commerce illicite d'armes a atteint des proportions alarmantes. L'une des manifestations les plus dangereuses pour les Caraïbes est le lien qui s'est établi entre le commerce des stupéfiants et une escalade effrayante de la violence. Cette situation a gravement nui aux perspectives de développement et miné la paix et la sécurité, et elle menace de plus en plus la stabilité de nos pays ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Les États membres de la CARICOM ont participé à la rédaction et à l'adoption par l'Organisation des États américains de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériaux connexes. La Convention est le premier instrument régional contraignant qui traite explicitement la question des armes légères et de petit calibre ainsi que des explosifs. Les États parties se sont engagés à harmoniser leur législation nationale et à promouvoir et faciliter la coopération et l'échange d'informations afin de freiner la circulation illégale de ces armes à travers la région.

La Convention exige également des marquages appropriés au moment de la fabrication, y compris un numéro de série, le nom du fabricant et l'adresse de l'usine, de façon à faciliter le repérage et l'identification des armes. Une disposition prévoit aussi le marquage des armes à feu importées ou confisquées. La Convention stipule également l'échange d'informations entre les États parties sur les fabricants autorisés, les revendeurs, les importateurs, les exportateurs et les transporteurs d'armes à feu, d'explosifs et de munitions. C'est un pas dans la bonne direction.

Nous prenons acte de la recommandation du Groupe d'experts visant à inclure dans le marquage des munitions d'armes de petit calibre au moins trois des éléments suivants dans un format standardisé : l'usine de production, l'année de la fabrication et le traitement par lots de production. La question du marquage est aussi abordée dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre. Nous prenons acte avec intérêt du fait que les Gouvernements du Canada et de la Suisse ont mené des études sur cette question, et que la faisabilité des

moyens de marquer sérieusement les armes de petit calibre en tant que partie intégrale du processus de production a fait l'objet d'une attention approfondie lors d'une journée d'étude organisée par le Gouvernement suisse avec la participation du Groupe d'experts. Nous saluons ces initiatives et demandons expressément que davantage soit fait à cet égard. À l'heure actuelle, les responsables de l'application des lois, qui ont intercepté des armes et des munitions illicites, ont bien du mal à remonter à la source.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux souligne que l'un des principaux facteurs contribuant à la disponibilité des armes légères et de petit calibre est l'augmentation du nombre de fabricants légaux, qui se combine avec la poursuite de la fabrication illicite d'armes. Parce qu'ils ne disposent pas de systèmes perfectionnés aux points d'entrée et que leurs moyens sont limités, les petits États font face avec de plus en plus de difficultés à la menace du trafic illicite d'armes. En cette période de mondialisation et de libéralisation du commerce, il serait possible de régler ce problème en établissant un équilibre entre les exigences du libre-échange, l'élimination des obstacles à la libre circulation des biens et services et les impératifs liés à l'application de la loi.

Par l'entremise du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Département des affaires de désarmement a tenu un séminaire fort utile à Lima, en juin dernier. Ce séminaire a été l'occasion d'une étude plus approfondie des causes sous-jacentes de ce problème dans notre région et de la présentation aux participants des moyens grâce auxquels les Nations Unies pourraient jouer un rôle de soutien dans nos efforts de désarmement au niveau régional. Nous sommes reconnaissants au Secrétariat de sa contribution et nous encouragerons des initiatives analogues dans l'avenir.

Les États de la CARICOM notent également la gamme d'activités menées l'an dernier par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. La revitalisation du programme de recherche de l'Institut est également très souhaitée. Nous encourageons le développement des séminaires de recherche et la diffusion d'ouvrages traitant des armes de petit calibre afin de freiner le trafic illicite de ces armes, ce qui permettrait indiscutablement d'aider les États à traiter les problèmes que connaît cette région.

Les États de la CARICOM se félicitent également de la tenue prévue en 2001 d'une conférence internationale sur le commerce illicite d'armes sous tous ses aspects. Nous pensons que la portée et l'ordre du jour de cette conférence devraient être aussi larges que possible de façon à promouvoir des mesures destinées à freiner le trafic illicite d'armes. Nous espérons que les États coopéreront à un effort véritable pour élaborer des mesures et des propositions concrètes qui permettront de traiter cette très importante question.

Les mines antipersonnel sont tout aussi répugnantes en raison des morts et des mutilations à grande échelle qu'elles entraînent chez les populations civiles. Les États de la CARICOM ont donc célébré l'entrée en vigueur, le 1er mars dernier, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous nous félicitons également de la première réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Maputo. Nous nous réjouissons de la rapidité avec laquelle cette initiative a été mise en oeuvre. Le succès de cette initiative démontre clairement ce qui peut être fait pour atteindre un objectif noble, lorsque la volonté politique existe. Nous attendons désormais avec impatience une action concertée afin de venir en aide aux États confrontés à la tâche complexe et urgente du déminage.

Les États de la CARICOM sont vivement préoccupés par l'impasse permanente dans laquelle se trouve l'ordre du jour du désarmement nucléaire et de la non-prolifération dans les processus bilatéraux et multilatéraux de consultation. START II n'est toujours pas entré en vigueur. Si la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP a réglé les problèmes de procédure, les questions les plus importantes à l'ordre du jour et les objectifs de la Conférence d'examen de 2000 ne sont toujours pas résolus. La négociation d'un traité d'interdiction des matières fissiles est à nouveau au point mort à la Conférence du désarmement. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas entré en vigueur parce que la ratification requise par certains États n'est pas intervenue. Des mesures de confiance intérimaires adoptées par les États dotés d'armes nucléaires, comme les systèmes d'annulation d'alerte des ogives nucléaires, l'adoption d'engagements juridiquement contraignants concernant des garanties de sécurité négatives pour les États non dotés d'armes

nucléaires et le renoncement au droit d'utilisation en premier de l'arme nucléaire ne sont pas respectés par la plupart des États intéressés. Je pourrais continuer l'énumération.

La tendance générale qui ressort de cette litanie fait apparaître un déficit pour ce qui est de l'obligation des États dotés d'armes nucléaires à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires concernant des garanties mutuelles de sécurité. Les États de la CARICOM estiment que tous les États parties au TNP ont l'obligation d'entreprendre de bonne foi le processus qui conduit en fin de compte au désarmement nucléaire. Nous n'avons aucune preuve de la volonté politique ou de la bonne foi que l'impasse actuelle dans les négociations sur le désarmement nucléaire exigera si l'on veut assister à une évolution positive dans ce domaine. Nous sommes d'avis que les obligations en matière de désarmement découlant de l'article VI du TNP devraient être respectées. Nous souscrivons fermement à l'appel en faveur de la tenue de négociations sur un calendrier précis de désarmement nucléaire.

La réalisation de l'universalité en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire demeure un idéal que nous ne devons pas perdre de vue. Les États de la CARICOM encouragent donc vivement les pays qui n'ont pas encore adhéré au TNP, et qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à le faire sans tarder.

Nous tenons à exprimer nos craintes face au peu de progrès réalisés en ce qui concerne un traité interdisant la production de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires et d'explosifs. À notre avis, un traité d'interdiction des matières fissiles est un objectif important et le préalable essentiel à un régime efficace de non-prolifération nucléaire.

Les États de la CARICOM voient dans l'échec de la Commission du désarmement à parvenir à un consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement une preuve supplémentaire du manque d'intérêt manifesté à l'égard des attentes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires concernant la transparence en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. À notre avis, cette session peut jouer un rôle important dans le processus de consultation, ce qui contribuerait

non seulement à l'élaboration d'un programme portant sur des mesures futures dans le domaine du désarmement, mais encouragerait aussi l'instauration de la confiance et de la sécurité et renforcerait le rôle des Nations Unies dans des domaines tels que la vérification et le respect. Aucun effort ne doit être épargné en vue de la convocation de cette session.

Nous prenons note également du rétablissement du Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement, dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Nous espérons une revitalisation du désarmement afin que reprennent les initiatives en matière de développement, lesquelles semblent avoir été quelque peu oubliées.

Plus positivement, les États de la CARICOM saluent le rôle joué par les zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Il ne fait aucun doute que ces accords ont beaucoup contribué à la promotion de la sécurité et de la stabilité régionales. Nous, dans les Caraïbes, sommes Parties au Traité de Tlatelolco, qui est longtemps apparu comme un modèle en matière de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous nous réjouissons du fait que la Commission du désarmement est parvenue, à sa dernière session, à un accord sur les principes régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Il nous paraît important de souligner que pour être un succès, les zones exemptes d'armes nucléaires doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Dans cet esprit, nous attendons avec intérêt la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et au Moyen-Orient. Nous continuons également à encourager la création de mécanismes qui permettraient de promouvoir la coopération entre les zones et d'améliorer le régime international de non-prolifération.

Les États de la CARICOM expriment depuis longtemps devant la Commission leur préoccupation face à la grave menace que fait peser sur leur fragile écosystème marin le transport de matières toxiques et radioactives par la mer des Caraïbes. Lors de la dixième séance tenue pendant l'intersession en mars, les chefs de gouvernement de la CARICOM, et l'Association des États des Caraïbes, lors de son sommet tenu en avril dernier, ont déploré la pratique

constante du transport de combustible nucléaire irradié et d'autres matières dangereuses par les eaux de la région. Nous sommes de très petits États insulaires et côtiers, dont la survie économique est lourdement dépendante des ressources maritimes et côtières. Ces transports accroissent considérablement le risque d'accidents aux effets potentiellement dévastateur sur notre fragile environnement et le bien-être des populations de la région. Aussi réitérons-nous notre appel à la communauté internationale afin qu'elle résolve les problèmes découlant de cette pratique et que nous venons de souligner. Le moment nous paraît venu pour la communauté internationale de pallier les insuffisances du droit maritime afin d'encourager une responsabilité accrue de l'État, notamment en ce qui concerne la divulgation, la responsabilité et le dédommagement à la suite d'accidents.

La proximité du nouveau millénaire nous rapproche de la fin de la troisième Décennie du désarmement. Entre autres acquis significatifs, la Décennie retiendra l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et la Convention sur les armes chimiques, l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la prorogation indéfinie du TNP. Mais si nous souhaitons laisser en héritage aux générations futures un monde exempt d'armes nucléaires, nous devons marquer une pause et faire le bilan de nos réalisations au cours de la Décennie du désarmement écoulée. Ce bilan nous apparaîtra insuffisant. Nous appelons à une nouvelle évaluation et à une introspection dans l'espoir que cela débouchera sur un engagement renouvelé à continuer de faire en sorte que l'ordre du jour du désarmement enregistre des progrès concrets.

M. Al-Boainain (Qatar) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation du Qatar, adresser mes sincères félicitations au Président pour son élection à la présidence de la Commission. Je suis convaincu que sa compétence, son habileté et son expérience de diplomate seront un gage de réussite pour la présente session. J'ai également le plaisir de féliciter les autres membres du Bureau et de leur souhaiter du succès.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour sa déclaration à l'ouverture de la session et pour son évocation des défis majeurs auxquels est confrontée la communauté internationale du fait de la production et du stockage d'armes

nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs conséquences directes sur la paix et la sécurité internationales.

En dépit des efforts déployés par les Nations Unies et d'autres organes de désarmement, et de la conclusion de divers arrangements visant la maîtrise des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, chimiques et biologiques, nous sommes encore confrontés à de nombreux défis et obstacles. En fait, certains États continuent de maintenir leurs armements nucléaires, d'acquérir et de mettre au point davantage d'armes de destruction massive de tous types. Cela risque d'entraîner un déséquilibre et une disparité incontestables dans les schémas de sécurité régionale et internationale. Par conséquent, la communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer et détruire ces armes, grâce à des efforts soutenus dans le cadre de la Conférence du désarmement et de la Conférence d'examen du TNP, dont la tenue est prévue en 2000. Cela devrait s'effectuer par le biais de mesures de confiance et de transparence afin d'instaurer la paix et la sécurité et en consacrant les énormes ressources financières utilisées pour les armes à la réalisation d'objectifs économiques, sociaux et de développement pour le bien-être de l'humanité.

Le Qatar a une ferme croyance dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies et a donc approuvé les mesures adoptées aux niveaux régional et international pour réduire et limiter les armes, en particulier les armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et les armes classiques qui sont extrêmement destructrices et dont les effets sont durables. Nous demandons à tous les membres d'adhérer à ces instruments internationaux. En conséquence, le Qatar a signé le Traité sur la non-prolifération ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde est un objectif qui doit s'appuyer sur une série d'idéaux et de principes et être respecté par tous les États. Ces idéaux et principes incluent l'égalité souveraine des États, le droit à l'indépendance, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité souveraine ou l'indépendance politique des États et le rejet de l'occupation et de l'expansion aux

dépens d'autres États. Nous devrions également respecter le principe de bon voisinage et trouver une solution pacifique aux conflits s'appuyant sur la juridiction internationale, en conformité avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Tous les États doivent pouvoir jouir du droit au développement social et économique. Le Qatar est favorable à l'instauration de la paix et de la sécurité dans notre région et à la réalisation du développement pour le bien des populations de la région.

La communauté internationale a témoigné de l'intérêt pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de conflit et de tension. Étant donné le danger représenté par ces armes, le Qatar est favorable à la création d'une telle zone au Moyen-Orient, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous prions instamment tous les États d'assumer leurs responsabilités et d'aider à mettre en oeuvre ces résolutions de manière à atteindre cet objectif. Ces États devraient demander également à Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Israël est le seul État au Moyen-Orient à posséder de telles armes et à continuer de refuser de signer tous les traités pertinents. La présence de ces armes ne peut être une source de stabilité et de sécurité dans cette région vitale et sensible du monde.

Il existe un déséquilibre important entre les forces armées des divers États au Moyen-Orient, ce qui ne peut qu'entraîner la région dans un cycle de conflit, de violence et d'instabilité. Étant donné les résolutions qu'elle a adoptées, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la communauté internationale doit prendre toutes les mesures concrètes qui s'imposent afin d'éliminer ces armes de la région et d'éviter les dangers d'une course aux armements qui accentuerait l'instabilité actuelle et mettrait en péril la sécurité des peuples.

En conclusion, l'humanité aspire à la paix et au bien-être. Par conséquent, nous devrions nous employer, au seuil du nouveau millénaire, à élaborer une vision nouvelle de la paix et à trouver le moyen d'épargner à l'humanité les dangers des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, de façon que nous puissions utiliser nos ressources pour concrétiser les espérances en matière de développement économique, d'harmonie, de paix et de sécurité.

M. Than (Myanmar) (*parle en anglais*) : Au nom des 10 pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République populaire démocratique lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – j'ai le plaisir de faire la déclaration conjointe suivante de l'ANASE à propos des questions de désarmement et de paix et de sécurité internationales.

Nous, les 10 pays de l'ANASE, estimons que face aux défis et, aux possibilités découlant de l'ère de l'après-guerre froide, les États Membres des Nations Unies ont le devoir d'intensifier leurs efforts afin de répondre aux attentes de l'heure et d'obtenir des résultats concrets dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. S'il existe de réelles possibilités de réaliser des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire, nous sommes préoccupés par le danger nucléaire croissant et le danger d'une prolifération d'armes nucléaires et des missiles. Nous sommes inquiets également du fait que les États dotés d'armes nucléaires placent de plus en plus leur confiance dans les armes nucléaires, ce qui va à l'encontre de leur attachement déclaré au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires.

Nous nous félicitons des réductions opérées par les États-Unis et la Fédération de Russie dans leurs arsenaux nucléaires ainsi que des mesures unilatérales adoptées par d'autres États dotés d'armes nucléaires. Nous invitons tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à prendre de nouvelles mesures efficaces de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires et, pour ce faire, à entamer et mener à terme des négociations sur des mesures effectives de désarmement nucléaire. Nous réitérons notre appel afin que soient entamées des négociations multilatérales au sein de la Conférence du désarmement sur un programme échelonné de réductions équilibrées et de fond des armes nucléaires, conduisant à leur élimination définitive. Nous prions instamment la Conférence du désarmement de mettre sur pied, en tant que question de la plus haute priorité, à l'ouverture de la session de 2000, un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire.

Dans ce contexte, les pays de l'ANASE et d'autres auteurs ont présenté le projet de résolution devenu résolution 53/77 X, intitulée « Désarmement

nucléaire », à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, et les pays de l'ANASE et d'autres auteurs présenteront un projet de résolution de suivi à la présente session de l'Assemblée générale.

Nous tenons à souligner l'importance que revêt l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, et nous nous réjouissons de sa contribution à la cause du désarmement et de la sécurité internationale ainsi qu'au développement du droit international. En particulier, nous nous félicitons du jugement de la Cour, en vertu duquel le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires serait globalement contraire aux règles du droit international applicables dans les conflits armés, et de sa conclusion selon laquelle les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous contrôle international strict et efficace.

Dans ce contexte, les pays de l'ANASE et les autres auteurs ont présenté un projet devenu résolution 53/77 W, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, et les pays de l'ANASE, de concert avec d'autres auteurs, présenteront le projet de résolution de suivi à la présente session de l'Assemblée générale.

Nous nous sommes associés à l'appel lancé à tous les États afin qu'ils signent et ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qu'ils adhèrent au Traité sur la non-prolifération nucléaire. Dans ce contexte, nous demandons instamment à la Conférence d'examen de 2000 du TNP, conformément à l'article VIII, paragraphe 3, du Traité sur la non-prolifération et en application de la décision et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 2000 du TNP, d'évaluer les résultats obtenus pendant la période d'examen de la Conférence d'examen de 2000, y compris la mise en oeuvre des engagements contractés par les États parties en vertu du Traité, et d'identifier les domaines dans lesquels de nouveaux progrès devraient être réalisés dans l'avenir et les moyens pour y parvenir. La Conférence d'examen de 2000 devrait également étudier plus particulièrement ce qui pourrait être fait pour renforcer l'application du Traité et réaliser son universalité. Cette conférence devrait se traduire par la réaffirmation de la validité et de l'importance de la décision de renforcer le processus

d'examen du Traité, de la décision concernant les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement et de la résolution relative au Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

Nous invitons tous les États à faire preuve de retenue dans la mise au point, l'essai, le déploiement et le transfert de missiles balistiques et d'autres vecteurs d'armes de destruction massive. Nous appuyons les initiatives internationales destinées à prendre les mesures appropriées et à établir des normes juridiques internationales contre la prolifération de ces systèmes d'armes.

Nous sommes fermement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États des régions intéressées dans diverses parties du monde est une mesure efficace pour prévenir la prolifération géographique des armes nucléaires et une contribution au désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous encourageons et appuyons tous efforts véritables visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde.

Nous rappelons que le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires est un jalon important et qu'il contribue au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Le Traité est entré en vigueur le 27 mars 1997. Mais son Protocole n'a pas encore été signé ni ratifié par les États dotés d'armes nucléaires. Nous nous félicitons des consultations en cours entre les États parties au Traité et les États dotés d'armes nucléaires concernant la nécessité urgente pour les États dotés d'armes nucléaires de signer et de ratifier le Protocole. Nous nous félicitons de l'annonce par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie de leur intention de signer le Protocole dans un proche avenir. Nous demandons à tous les États dotés d'armes nucléaires de signer et de ratifier le Protocole le plus rapidement possible.

Nous nous félicitons également de la résolution 53/77 D, du 4 décembre 1998, relative à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, et appuyons les efforts énergiques déployés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État en Mongolie.

Nous prenons acte des progrès réalisés dans l'application de la Convention sur les armes chimiques et demandons à tous les États qui n'ont pas encore signé la Convention et qui n'y ont pas encore adhéré de le faire. Des progrès ont également été faits en ce qui concerne les travaux sur le protocole relatif au respect et à la vérification de la Convention sur les armes biologiques. À cette fin, nous saluons le travail réalisé par le Groupe spécial des États parties à la Convention. Nous appelons également à la conclusion rapide et fructueuse des négociations sur le protocole de vérification à la Convention.

Nous sommes vivement préoccupés par l'absence de consensus dans les délibérations de la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1999, sur l'ordre du jour et les objectifs de la quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous continuons d'appuyer de nouvelles mesures visant la convocation de cette session avec la participation de tous les États Membres des Nations Unies.

Nous prenons acte de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous appuyons les initiatives visant à accroître la coopération internationale en matière de déminage, y compris la formation, et l'enlèvement des pièces non utilisées, ainsi que la réhabilitation des victimes des mines. Dans ce contexte, nous observons aussi que tout État a un droit de légitime défense conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Nous exprimons notre reconnaissance au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour sa précieuse contribution au renforcement du dialogue aux niveaux régional et sous-régional et à la compréhension mutuelle entre les États membres sur les questions de sécurité et de désarmement en Asie et dans le Pacifique. Les réunions, conférences et ateliers régionaux fréquemment organisés par le Centre sont extrêmement utiles et bénéfiques à cet égard. Nous réitérons notre appui constant aux activités en cours du Centre et à l'accord intérimaire actuel grâce auquel le Directeur est en mesure d'exercer ses fonctions depuis le Siège des Nations Unies à New York.

Les 10 pays de l'ANASE se félicitent de l'admission de la Malaisie et de quatre autres nouveaux

membres au sein de la Conférence du désarmement. Nous espérons que la composition de la Conférence du désarmement sera encore élargie de façon qu'elle devienne une instance plus représentative et plus efficace dans ce domaine. À cet égard, nous appuyons les demandes d'admission émanant des Philippines et de la Thaïlande. Nous reconnaissons le rôle important joué par la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance de négociation multilatérale sur le désarmement, et nous prions instamment les États membres de maintenir et de renforcer son rôle dans le monde actuel face à la complexité croissante des questions de désarmement et de sécurité internationale.

M. Estévez López (Guatemala) (parle en espagnol) : J'aimerais tout d'abord, au nom de la délégation du Guatemala, féliciter le Président pour son élection à la présidence de la Première Commission. Je tiens aussi à féliciter les autres membres du Bureau. Nous sommes convaincus que l'expérience du Président et ses nombreuses années consacrées aux travaux de cette instance seront un gage de succès dans l'accomplissement de la tâche qui nous a été confiée par l'Assemblée générale.

Cinquante-quatre ans se sont écoulés depuis la fin du plus terrible conflit armé que l'humanité ait jamais connu, un conflit qui, de par sa spécificité et ses conséquences, a marqué la naissance d'un nouvel ordre international dans chaque sphère des relations internationales. C'est dans ce nouveau cadre que l'ère nucléaire est apparue et, avec elle, une course à la fabrication d'armes de destruction massive qui a commencé à compromettre la sécurité internationale et la survie de l'humanité.

Durant ces 54 années, nous avons assisté à des tentatives pour freiner la compétition dans le domaine des armes nucléaires. Cependant, en dépit d'efforts énergiques, la fin de ce siècle approche sans que nous ayons réalisé notre objectif premier, qui consiste non seulement à freiner la prolifération des armes nucléaires, mais aussi à atteindre le désarmement.

Le danger inhérent aux armes nucléaires nous préoccupe tous, que nous soyons ou non en mesure de les fabriquer, car leur capacité destructrice ne connaît pas de frontières. Par conséquent, compte tenu de la stagnation constatée tant dans les mécanismes pour assurer la non-prolifération que dans l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires, notre délégation appelle toutes les parties intéressées à intensifier leurs

efforts et à réunir la volonté politique nécessaire pour surmonter l'impasse actuelle en matière de désarmement nucléaire, afin de remplir l'engagement contracté au titre du Traité sur la non-prolifération nucléaire, en vertu duquel des États se sont engagés à l'égard du désarmement et d'autres ont renoncé à posséder des armes nucléaires.

Nous prenons note avec satisfaction des négociations START II en cours entre la Fédération de Russie et les États-Unis et souhaitons qu'elles aboutissent rapidement. Mais il est décourageant que, sept ans après la signature du START II, l'un de ses signataires ne fait toujours pas ratifié. Nous appelons donc à la prompte ratification de ce traité.

Nous nous réjouissons de la signature par 154 États du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, nous sommes inquiets du rejet de ce traité par le Sénat américain et du fait que les 44 États dont la participation est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité n'ont tous pris les mesures qui s'imposent. Par conséquent, étant donné le sentiment que suscitent les armes nucléaires sur le plan international, nous prions instamment les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité de le faire le plus rapidement possible, en particulier la Fédération de Russie, la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique, ainsi que l'Inde et le Pakistan.

Nous espérons que les États qui ont signé seulement le Traité comprendront que, en vertu de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, par le simple fait d'avoir signé un traité, un État est tenu de respecter les objectifs fondamentaux de ce traité, disposition qui semble faire partie du droit coutumier international.

Le Guatemala se réjouit beaucoup que l'Amérique latine et les Caraïbes soient une région pionnière pour ce qui est de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous saisissons parfaitement l'importance que revêtent ces zones et apprécions énormément leurs retombées positives. Nous appuyons donc pleinement toutes les initiatives visant la création de ces zones dans d'autres régions. À notre avis, ces zones peuvent et doivent devenir des plate-forme régionales pour la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du processus de désarmement nucléaire.

À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des progrès réalisés en Asie centrale et en Asie du Sud-

Est. Malheureusement, on ne peut en dire autant de l'Asie du Sud ou du Moyen-Orient. Aussi nous prions instamment ces régions d'intensifier leurs efforts de façon que les zones exemptes d'armes nucléaires deviennent aussi une réalité pour leurs populations. Il nous faut nous employer à faire en sorte que l'utilisation de l'énergie nucléaire contribue au développement de l'humanité et non pas à sa destruction.

Les médias nous rendent compte quotidiennement de l'assassinat de civils sans défense dans des écoles, des églises, des maisons, etc. Ce phénomène doit nous faire prendre conscience du fait que dans le monde actuel, les armes nucléaires ne sont pas les seules à poser un danger réel mais que nos sociétés peuvent être détruites. Le trafic et la production illicite d'armes de petit calibre, de munitions et d'explosifs ont considérablement augmenté ces dernières années, entraînant des problèmes politiques, économiques et sociaux, sans parler de la destruction des valeurs morales et sociales et des souffrances endurées par nos populations.

Nous devons mettre un terme à cette situation et unir nos efforts afin de stopper l'avancée de ce fléau et l'endiguer au plus vite. Ce combat doit être l'affaire de chacun et non de quelques-uns. Les Nations Unies et leurs instances, ainsi que tous les États Membres, doivent demeurer unis.

Il importe également que les pays producteurs de ces armes imposent des contrôles plus efficaces sur la fabrication et la vente de ces armes. Ils devraient savoir qu'en agissant de la sorte, ils rendent service non seulement à eux-mêmes mais à d'autres pays. En effet, si ces sociétés ne sont pas directement touchées par l'augmentation de la fabrication et de la vente de ces armes, elles connaissent des problèmes connexes, tels que la consommation et le trafic de stupéfiants, entre autres, des activités qui, à des fins de protection, utilisent un grand nombre d'armes circulant illégalement.

Face à cette situation, le Guatemala appuie pleinement et loue les efforts déployés par l'Organisation des États américains dans sa lutte contre le trafic illicite et la fabrication des armes, ainsi que la production de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes, combat auquel participent les membres de l'Organisation. De plus, nous appuyons la

tenue en 2001 d'une conférence sur le contrôle des armes de petit calibre.

La communauté internationale doit s'employer plus activement à lutter contre l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel et prêter assistance également aux pays gravement touchés par ce problème dans leur combat pour enlever et détruire ces engins. Dans les conflits armés dont le Guatemala est le théâtre depuis 36 ans, de nombreuses personnes ont trouvé la mort à cause de ces engins et de nombreux autres personnes ont été mutilées. Le Guatemala est pleinement conscient des conséquences de l'utilisation de mines.

Aussi, avant même la signature de la Convention d'Ottawa, le Guatemala a élaboré des statuts interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel. Le Guatemala est ainsi devenu le premier État de l'hémisphère occidental à promulguer cette législation. Dans la conduite des opérations de déminage et d'enlèvement, la méthode utilisée consiste à associer les efforts de l'État, de la société civile et de la communauté internationale. Cette procédure reflète notre conviction que pour être efficaces les campagnes de déminage et les campagnes d'enlèvement d'engins explosifs doivent faire participer tous les segments de la société.

Nous félicitons le Département des Nations Unies aux affaires de désarmement pour avoir réactivé le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement, dont le siège se trouve à Lima, au Pérou. Grâce à ce centre, des initiatives en matière de coopération sont menées en vue de la mise en oeuvre de projets qui contribueront collectivement à l'instauration de la paix dans notre région.

Pour terminer, nous voudrions faire référence à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Guatemala appuie la proposition faite par la délégation chilienne devant la Commission, à savoir que, face à l'absence de consensus sur l'ordre du jour de cette session et la date de sa convocation, il conviendrait d'envisager la création d'un groupe officieux chargé de conduire des consultations officieuses afin de faciliter l'élaboration d'un ordre du jour et la réalisation d'un consensus sur la date de la session.

M. Bakoniario (Madagascar) : La délégation de Madagascar est heureuse d'adresser au Président, ainsi

qu'aux membres du Bureau, ses chaleureuses félicitations pour son élection à la tête de cette importante commission. Ma délégation l'assure de son entière coopération et souhaite le plein succès de nos travaux.

Le XXe siècle a connu de progrès historiques dans le domaine du désarmement, mais il a aussi été marqué par des horreurs indicibles et des effusions de sang résultant de la situation d'insécurité qui caractérise notre monde d'aujourd'hui. Le climat d'incertitude qui prévaut dans les relations internationales prend aujourd'hui une dimension inquiétante du fait que la Conférence du désarmement, unique organe multilatéral de négociation sur les questions de désarmement, n'ait pas pu contribuer cette année à la consolidation du système de sécurité internationale. Il en est de même pour la Commission du désarmement qui, pour la troisième année consécutive, n'a pas été en mesure de trouver un consensus sur les objectifs et le programme de travail de la quatrième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement.

À ce sombre tableau s'ajoute un autre phénomène qui suscite une préoccupation croissante de la part des gouvernements et de la société civile. Ce phénomène n'est autre que la prolifération et la circulation illicite des armes légères, qui compromettent non seulement la sécurité, mais entravent les efforts de développement les plus soutenus. Estimées à plus de 500 millions, ces armes sont aujourd'hui les plus meurtrières, et les études sur la question ont révélé que dans la majorité des conflits régionaux survenus depuis 1990, les armes légères étaient les seules armes utilisées. Même si l'accumulation d'armes légères n'est pas en soi la cause des conflits, il est indéniable qu'elles peuvent exacerber les luttes internes et en accroître le pouvoir meurtrier.

L'élimination de ce fléau nécessite une action internationale énergique et coordonnée, afin que le trafic illicite d'armes légères ne continue plus de faire des ravages dans les populations civiles et de provoquer des crises humanitaires dans le monde entier. Dans ce sens, la République de Madagascar apporte son plein appui à la tenue de la Conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, au plus tard en 2001, conformément à la résolution 53/77 E.

Madagascar fait siennes les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères concernant les objectifs et la portée de cette Conférence, tels qu'ils sont décrits dans le document A/54/258. Compte tenu des désastres que subit particulièrement l'Afrique par ce fléau, ma délégation se rallie à l'idée de choisir le lieu de la Conférence dans une capitale où l'Afrique est largement représentée.

L'apparition de l'arme nucléaire à la suite de la Seconde Guerre mondiale et son développement ultérieur dans le contexte de la guerre froide ont fait du vingtième siècle le siècle de la menace nucléaire. Aujourd'hui, cette menace persiste alors que le siècle s'achève. Certes, des progrès ont été réalisés dans ce domaine au cours de ces dernières années, mais des efforts sérieux sont encore nécessaires pour libérer notre planète du danger nucléaire. La seule garantie efficace dont puisse disposer l'humanité, face à cette menace, est l'élimination de toutes les armes nucléaires existantes et de leurs vecteurs.

L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations sur une convention relative à la production de matières fissiles, ainsi que la persistance des obstacles à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous obligent cependant à reconnaître que nous sommes encore loin de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Si le désarmement général est la responsabilité de tous les États, les États détenteurs d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière et le devoir d'affranchir le monde de ces armes barbares et d'instaurer un climat de confiance entre les États. La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en 2000 représente, à notre avis, une opportunité idoine pour mobiliser les volontés politiques dans l'édification d'un monde sans armes nucléaires.

Le consensus obtenu au sein de la Commission du désarmement sur les principes et directives qui devraient régir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, pourrait constituer une base de référence et une source d'encouragement dans cette voie, combien difficile.

Préconisé depuis près de 20 ans par l'Assemblée générale des Nations Unies, le désarmement général et complet sous contrôle international efficace doit demeurer l'objectif ultime dans tous les efforts de paix

et de stabilité dans le monde. L'entrée en vigueur le 1er mars 1999 de la Convention d'Ottawa est une avancée remarquable dans ce processus. Madagascar se félicite de la destruction de plus de 14 millions de mines, stockées dans 20 pays, ainsi que de la baisse spectaculaire du nombre d'accidents provoqués par les mines. Nous nous réjouissons aussi de la tenue à Maputo cette année de la première Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, laquelle a débouché sur l'adoption de mesures importantes en vue de sa mise en oeuvre. La Convention d'Ottawa a montré une fois de plus que la coopération peut porter des fruits bénéfiques pour l'humanité. Madagascar souhaite que le même élan et la même philosophie l'emportent sur des considérations plus égoïstes et plus étroites, afin de faire progresser la cause du désarmement dans tous les domaines.

L'ère d'incertitude et d'insécurité dans laquelle nous vivons appelle à un engagement réel des États membres de l'ONU de traduire en actes concrets leur attachement à l'objectif principal des Nations Unies : le maintien de la paix et la sécurité internationales. Le vingtième siècle nous offre une splendide occasion de racheter les erreurs du passé et d'édifier un monde qui ne fondera plus sa sécurité sur les armes, mais sur l'entente et la coopération aux fins du développement.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Qu'il me soit permis de commencer par adresser mes félicitations les plus chaleureuses au Président à l'occasion de sa brillante élection à la tête de la Première Commission. Les éminentes qualités qui lui sont généralement reconnues sont un gage certain de l'aboutissement heureux de nos délibérations. Ma délégation lui assure toute sa collaboration et son soutien constant. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, M. André Mernier, pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission. Ma délégation adresse enfin ses félicitations au secrétariat pour la qualité des documents dont la Commission est saisie.

Ma délégation, à la suite de celles qui font précédée, souhaite dire combien elle est préoccupée par les événements qui ont marqué le monde depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Un regard rétrospectif sur la situation de la paix et de la sécurité au cours de la période considérée n'incite pas à l'optimisme. Je donnerai quelques exemples.

Trois ans après son ouverture à la signature, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a toujours pas obtenu le nombre de ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur. La Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de s'entendre au cours de sa session de fond de 1999 sur un programme de travail, en raison de profondes divergences sur les questions touchant au désarmement nucléaire, à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et l'élaboration d'un Traite interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Pour la troisième année consécutive, la Commission du désarmement n'a pas été en mesure d'aboutir à un consensus sur les objectifs et le programme de travail de la quatrième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. De plus, l'universalité des instruments juridiques interdisant les armes chimiques et biologiques est encore loin d'être atteinte. C'est dire que les armes de destruction massive risquent pour un bon moment encore, de continuer à faire peser sur l'humanité la menace effroyable de l'anéantissement.

Dans la grisaille que je viens de décrire, il y a tout de même lieu de se féliciter de l'apparition de quelques rayons de lumière. J'en citerai deux.

L'entrée en vigueur le 1er mars 1999 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel est, en effet, à la fois un grand motif de satisfaction et un signe réel d'espoir dans la lutte pour l'interdiction de ces armes aveugles qui tuent et mutilent chaque jour des civils innocents : enfants, femmes, vieillards, etc. Nous nous félicitons de la tenue à Maputo, au Mozambique, du 3 au 7 mai 1999, de la première Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui a débouché sur d'importantes décisions pour la mise en oeuvre de celle-ci et permis de poursuivre la campagne internationale pour bannir à jamais les armes. Confirmant son engagement dans ce combat salubre, le Cameroun a pris part aux travaux de la réunion de Maputo et ratifié la Convention d'Ottawa.

Un autre motif d'espoir est celui que suscite la mobilisation actuellement observée au sein de la communauté internationale pour faire face au problème de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Estimées à plus de 500 millions dans le monde, les armes légères sont les

armes les plus utilisées dans les conflits actuels. Leurs victimes, surtout des civils, se comptent par millions de morts et de blessés, y compris des centaines de milliers d'enfants. Il faut se rendre à l'évidence que ces armes que l'on dit légères ont fait, ces dernières années, plus de victimes que les armes dites de destruction massive. Leur accumulation et leur dissémination au sein des populations contribue fortement à exacerber les conflits, à en prolonger la durée et à en décupler le pouvoir meurtrier. Les conséquences sur la sécurité, la stabilité et le développement socio-économique des pays, sont désastreuses.

Face à l'ampleur de la menace, il y a assurément lieu de rendre grâce aux Nations Unies, qui ont joué un rôle moteur pour placer fermement la question des armes légères au centre de l'ordre du jour international. L'Assemblée générale a ainsi décidé de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, au plus tard en 2001. Le Conseil de sécurité a tenu, le 24 septembre dernier, un débat au niveau ministériel sur la question. De nombreuses initiatives ont au total été prises tant au niveau mondial qu'au niveau régional pour lutter contre le fléau de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Conscients des dangers que ces armes font peser sur les populations de leurs pays, les ministres des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale ont ainsi décidé, lors de leur dixième réunion ministérielle à Yaoundé, en octobre dernier, de l'organisation d'une conférence sous-régionale sur les armes légères et de petit calibre. Cette conférence, qui se tiendra à N'Djamena, au Tchad, dans quelques jours, permettra à l'Afrique centrale qui, de par les nombreux conflits qui la déchirent depuis de longues années est une zone particulièrement infestée par les armes légères, de se mettre au diapason d'autres régions telles que l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique australe ou l'Amérique du Sud, par l'élaboration de mécanismes adaptés de contrôle et de lutte. Le Cameroun qui assure la présidence du Comité consultatif, voudrait d'ores et déjà lancer un appel pressant à la communauté internationale afin qu'elle apporte une assistance conséquente à la mise en oeuvre du programme d'action qui sera adopté à l'issue de cette conférence.

Mon pays est particulièrement préoccupé par les ravages causés en Afrique centrale par les armes utilisées dans des guerres incessantes qui en font l'une

des zones les plus instables du continent. Il a ainsi eu à coeur d'oeuvrer, au cours de son mandat à la tête du Comité consultatif, au renforcement de la confiance entre les pays de la sous-région, grâce aux rencontres régulières entre leurs dirigeants autour des thèmes ayant trait à la sécurité, à la stabilité, au développement de leurs pays et au bien-être de leurs peuples.

Le sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Afrique centrale qui s'est tenu à Yaoundé, en février dernier, a notamment donné lieu à la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique centrale, le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), de même qu'à l'adoption d'une déclaration sur la paix, la sécurité et le développement. Cette importante déclaration figure dans le document A/53/868, annexe II. Les peuples de la région, si durement éprouvés par des affrontements récurrents, des massacres ponctuels et d'autres violations massives des droits de l'homme, fondent de grands espoirs dans la mise en oeuvre de ces mécanismes, ainsi que dans celles des autres institutions initiés dans le cadre du Comité consultatif, telles que le mécanisme d'alerte rapide. Ils en appellent pour ce faire, à une assistance accrue et déterminée de la communauté internationale.

Ce souci maintes fois réaffirme des dirigeants des pays d'Afrique centrale d'éloigner de leurs peuples le spectre de la guerre, plonge ses racines dans un attachement fidèle aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies. Le Cameroun est convaincu que ces principes doivent demeurer au centre des actions et des initiatives en faveur de la paix, que celles-ci se situent à l'échelon régional ou mondial. Mon pays, attaché à ces principes qui seuls sont garants du développement de relations harmonieuses entre États et partant, de la sauvegarde des aspirations légitimes de leurs peuples à la paix et au bien-être, a toujours été fidèle à la logique de la paix et du règlement pacifique des différends, à la logique de la guerre dans ses relations avec ses voisins.

Nous estimons qu'il est du devoir de la communauté internationale de redoubler d'efforts en faveur de la paix, de la concorde et de la solidarité entre les pays et les peuples. Il est de son devoir de bâtir un monde meilleur, à l'orée du vingt et unième siècle et du troisième millénaire, un monde résonnant du chant de l'espoir des peuples des Nations Unies, à la gloire de la paix, de l'entente et de la coopération.

La séance est levée à 17 h 5.